



## Mairie de SAINTE CECILE LES VIGNES

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 25 août 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt-cinq août à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix-sept août deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Max **IVAN**, Maire.

**Présents** : M. Vincent FAURE, Mme Claire BRESOLIN, M. Gilbert VATAIN, Mme Corinne ARNAUD, M. Pascal CROZET, adjoints ; M. David BONNET, Mme Chloé CARLETTI, M. Philippe CRISCUOLO, Mme Dominique FICTY, Mme Sabine FLOUPIN, Mme Virginie JOUBREL, M. Jean-François MAILLET, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillers municipaux

**Absents excusés** : M. Jean-Luc BRINGUIER, M. Louis CHALIER, Mme Agnès HOSTIN, M. Frédéric PENNE, Mme Sonia PONCET,

**Pouvoirs** : M. Jean-Luc BRINGUIER à M. David BONNET, Mme Sonia PONCET à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, M. Frédéric PENNE à M. Max IVAN

**Secrétaire de séance** : M. Vincent FAURE

#### Nombre de conseillers municipaux

En exercice : **19** Présents : 14 Votants : 17

Date de convocation :  
Le 17 août 2015

Date d'affichage du procès-verbal :  
Le 1er septembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du

Conformément à l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum est atteint.

#### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2015

#### **Délibération n°042-15**

**Objet** : Création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le service de restauration scolaire.

**Rapporteur** : M. Max IVAN

Afin de réorganiser le service de restauration scolaire, un recrutement d'un cuisinier a été lancé en mai dernier. Une publication de vacance d'emploi a été adressée au centre de

gestion en précisant que la commune souhaitait un adjoint 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>ère</sup> classe ou agent de maîtrise et à défaut un contractuel.

La commune a reçu une quarantaine de CV. 7 personnes ont été reçues en entretien et Mr Matthieu Monnier a été retenu. Il est aujourd'hui ouvrier professionnel qualifié dans la fonction publique hospitalière, ce qui correspond au grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe spécialité restauration dans la fonction publique territoriale.

Un détachement de 6 mois de la fonction publique hospitalière vers la fonction publique territoriale a donc été demandé au Centre de gestion sur le poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe avant intégration directe dans le grade.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe spécialité restauration à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Par ailleurs, l'année dernière, un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire avait été créé pour le poste de plonge/laverie au service restauration. Une personne a occupé le poste toute l'année et donné entière satisfaction.

Le besoin étant le même, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le rapporteur entendu,  
Le conseil municipal délibère,  
Et décide à l'unanimité

- d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe spécialité restauration à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.
- d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.
- d'approuver le tableau des effectifs correspondant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

#### **Délibération n°43-15**

**Objet : Création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet**

**Rapporteur : M. Max IVAN**

L'année dernière, un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet avait été créé pour les besoins occasionnels du centre de loisirs.

Il s'avère que pour la rentrée scolaire 2015-2016, certains besoins seront encore à couvrir et la commune recherche un animateur pouvant assurer les fonctions de directeur.

L'agent en poste l'année dernière est prêt à passer la formation.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre pour une durée de 1 an.

Le rapporteur entendu,  
Le conseil municipal délibère,  
Et décide à l'unanimité

- d'approuver la création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée de 1 an.
- d'approuver le tableau des effectifs correspondant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°044-15****Objet : Attribution d'une prime de stage à une étudiante****Rapporteur : M. Max IVAN**

Johanne Orth, étudiante en BTS graphisme a réalisé son épreuve pratique tout au long de l'année sur la Collection Gauthier et a ainsi créé un nouveau logo pour la collection qu'elle a décliné sur des affiches, un nouveau dépliant, des papiers en-tête, carte de visite,...

Ce travail qui devait initialement lui servir à valider son BTS sans obligation pour la commune est d'une qualité remarquable et il a été décidé d'utiliser sa création de manière définitive pour la collection. Afin de valoriser ce travail réalisé, il est proposé d'octroyer une prime de stage de 460€ à Johanne Orth.

Le rapporteur entendu,  
Le conseil municipal délibère,  
Et décide à l'unanimité

- d'approuver l'octroi d'une prime de stage de 460€ à Johanne Orth
- de préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°045-15****Objet : Aides financières versées aux communes pour les manifestations touristiques d'intérêt communautaire****Rapporteur : Max IVAN**

Par délibération en date du 19 mars 2015, le conseil communautaire a décidé de verser une aide de 2 000€ à chaque commune pour l'organisation de manifestations touristiques à caractère communautaire. Ces aides seront reversées aux associations qui organisent ces manifestations.

Pour la commune de Sainte Cécile, le syndicat des vignerons et l'association des commerçants, artisans et vigneron organisent depuis 7 ans maintenant la fête du rosé. Cette manifestation qui attire plus de 4000 personnes chaque année vise à promouvoir le vin de Sainte Cécile bien au-delà du territoire communautaire.

Des artisans sont aussi présents ainsi que des animations.

Il est proposé d'inscrire cette fête du rosé comme animation d'intérêt communautaire et d'allouer une subvention de 2000€ au syndicat des vignerons.

Le rapporteur entendu,  
Le conseil municipal délibère,  
Et décide à l'unanimité

- d'inscrire la fête du rosé comme manifestation touristique d'intérêt communautaire.
- d'attribuer une subvention de 2000€ au syndicat des Vignerons pour l'organisation de cette manifestation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°046-15****Objet : Subvention D.E.T.R. 2015 - Modification - Réaménagement RD 976 – Tranche 2 – Avenue Charles de Gaulle****Rapporteur : Max IVAN**

Par délibération en date du 10 juin 2015, le conseil municipal a sollicité l'Etat pour une subvention de 80 500 € au titre de la DETR 2015 (pour une dépense de 230 000 € HT) pour les travaux de réaménagement de la RD 976 Tranche 2 – Avenue Charles de Gaulle.

Un courrier de Monsieur le Préfet nous signale que la commission d'élus a décidé de limiter le taux d'intervention de la DETR pour les travaux de voirie à 35 % dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles fixé à 150 000 € HT.

Il est donc nécessaire d'annuler la délibération N°039-2015 du 10 juin 2015 et solliciter, à nouveau, l'Etat pour une dotation de 52 500 € au titre de la DETR pour la tranche 2 de l'avenue Charles de Gaulle.

Le rapporteur entendu,  
Le conseil municipal délibère,  
Et décide à l'unanimité

- d'approuver le dossier de demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le réaménagement de l'Avenue Charles de Gaulle.
- de solliciter le préfet pour l'octroi de cette subvention d'un montant de 52 500€.
- d'annuler la délibération n°039-2015 en date du 10 juin 2015.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

#### **Délibération n°047-15**

**Objet : Approbation du rapport d'activité 2014 de la communauté de communes aygues ouvèze en provence**

**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Chaque année, la commune doit prendre connaissance du rapport d'activités de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, à laquelle la commune a délégué un certain nombre de compétences.

Il donne ensuite lecture du rapport.

Le rapporteur entendu,  
Le conseil municipal délibère,  
Et décide à l'unanimité

- d'approuver le rapport d'activité 2014, consultable en intégralité en mairie
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

#### **Délibération n°048-15**

**Objet : Approbation du rapport 2014 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers**

**Rapporteur : M. Gilbert VATAIN**

Le rapporteur expose :

Chaque année, la commune doit prendre connaissance du rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.

Il donne ensuite lecture du rapport.

Le rapporteur entendu,  
Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport d'activité 2014, consultable en intégralité en mairie
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

#### **Délibération n°049-15**

**Objet : Approbation du rapport annuel du délégataire de l'assainissement collectif de la commune**

**Rapporteur : M. Pascal CROZET**

Le rapporteur expose :

Chaque année, la commune doit prendre connaissance du rapport annuel du délégataire de l'assainissement collectif de la commune à savoir SUEZ environnement.

Il donne ensuite lecture du rapport.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport d'activité 2014, consultable en intégralité en mairie
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

#### **Délibération n°050-15**

**Objet : Approbation du rapport annuel du délégataire de l'assainissement collectif de la commune**

**Rapporteur : M. Pascal CROZET**

Le rapporteur expose :

Chaque année, la commune doit prendre connaissance du rapport annuel du délégataire de l'assainissement collectif de la commune à savoir SUEZ environnement.

Il donne ensuite lecture du rapport.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport d'activité 2014, consultable en intégralité en mairie
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

#### **Délibération n°051-15**

**Objet : Approbation de l'agenda de mise en accessibilité des établissements recevant du public de la commune (Ad'Ap)**

**Rapporteur : M. Pascal CROZET**

La loi du 11 février 2005 exprime le principe « d'accès à tout pour tous ». Les entreprises commerciales et artisanales et les établissements qui reçoivent du public sont donc concernés par la réglementation de mise en accessibilité. Un délai était fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour rendre accessible l'intégralité des bâtiments.

Cependant, plusieurs textes publiés en 2014 dont le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public permet aux collectivités de déposer auprès du préfet un agenda d'accessibilité programmée.

Pour la commune, ce document recense l'ensemble des établissements recevant du public communaux, leur classement ERP et liste les principaux manquements. Un diagnostic complet a été réalisé en 2011. L'Agenda fixe ensuite un calendrier de travaux pour rendre

accessible les bâtiments. La commune disposant de 13 ERP dont au moins un est de 3<sup>ème</sup> catégorie, les travaux s'étaleront sur 2 périodes de 3 ans comme l'y autorise la loi.

La commission travaux s'est réunie à plusieurs reprises pour définir les bâtiments et les travaux prioritaires et établir un calendrier de réalisation ainsi qu'un chiffrage (montant total estimatif des travaux : 137 000€).

Il est nécessaire d'approuver cet Ad'AP et d'autoriser le Maire à déposer le document auprès du Préfet.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les établissements recevant du public de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

#### **Délibération n°052-15**

**Objet : Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial à signer avec la SCI Jourdan pour la construction d'un supermarché Utile**

**Rapporteur : M. Pascal CROZET**

La SCI Jourdan a déposé un permis de construire pour un magasin Utile de 297m<sup>2</sup> de vente.

Dans le cadre de ce permis, ERDF demande un renforcement du réseau électrique et le SDIS demande la création d'un nouveau poteau incendie. La commune n'a pas supporté les frais dus à ce projet privé estimés à 25 581€.

Par ailleurs, ce projet est soumis à la taxe d'aménagement qui s'élèverait pour un bâtiment de cette surface à environ 13 430€.

Il a donc été négocié avec la SCI Jourdan un Projet Urbain Partenarial comme il en a été signé avec Terres de Soleil pour les lotissements pour financer ces investissements rendus nécessaires.

La participation de la SCI s'élèvera donc à 39 011€. Ce montant sera réajusté pour les participations aux réseaux électricité et incendie selon les frais réellement engagés par la commune.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet urbain partenarial à signer avec la SCI Jourdan pour un montant de 39 011€.
- de préciser que le montant définitif sera ajusté aux dépenses réellement occasionnées pour les travaux d'électricité et de défense incendie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

#### **Délibération n°053-15**

**Objet : Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial à signer avec TDSP pour la réalisation de 16 lots à bâtir, chemin de Moreau**

**Rapporteur : M. Pascal CROZET**

Par délibération en date du 7 janvier 2014, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de projet urbain partenarial pour la réalisation d'un lotissement chemin de Moreau pour 21 lots.

Le PLU ayant été annulé, le lotisseur TDSP a retiré sa demande de permis d'aménager et redéposé un nouveau permis d'aménager conforme au POS pour 16 lots. Dans les mêmes termes qu'en 2014, une convention de PUP a été validée avec TDSP pour la réalisation des équipements rendus nécessaires par leur projet à hauteur de 4 458€ par logement soit 16 x 4 458€ = 71 328€.

M. Bonnet expose qu'il est difficile de se positionner sur un tel projet alors que l'on ne connaît pas le contenu du prochain PLU. On ne sait pas ce qu'il adviendra de ces terrains et de ceux alentours. La commune risque de voir une augmentation des constructions.

M. Ivan répond que ce terrain est aujourd'hui constructible et que le permis compte 16 lots. Il n'y aura donc que 16 maisons et pas de collectifs. Ça c'est une certitude d'aujourd'hui. Par contre si on attend le prochain PLU, peut-être qu'un lotisseur fera 30 ou 40 maisons sur le même terrain.

Mme Robert Vachey s'interroge sur le problème de sortie de ce lotissement exclusivement par le Chemin de Moreau qui est étroit. Dans le premier permis, il y avait une sortie Route de Bollène, beaucoup plus adaptée.

M. Ivan répond que le terrain qui servait pour la sortie n'est pas constructible avec le POS, la sortie ne pouvait donc pas être réalisée. Mais effectivement avec le prochain PLU, il faudra penser à organiser peut-être une nouvelle voie de desserte de ce quartier.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide par 2 abstentions (M. Bonnet) et 15 voix pour :

- d'approuver le projet urbain partenarial à signer avec TDSP pour un montant de 71 328€ pour la réalisation du lotissement les Roussannes Chemin de Moreau.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

#### **Délibération n°054-15**

**Objet : Création d'un cimetière animalier**

**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

Depuis plusieurs années, certains propriétaires demandent de faire inhumer leurs animaux de compagnie avec eux, ce qui est interdit par la loi. Cependant, il est possible pour les collectivités de créer des cimetières animaliers qui fonctionnent selon les mêmes règles que les cimetières.

La commune est propriétaire de la parcelle située derrière le cimetière communal et il est tout à fait envisageable de réaliser un cimetière animalier.

Il est donc proposé de créer un cimetière animalier sur la parcelle et d'y instaurer un système de concession :

Concessions :

Pour 3 ans 150 euros

Pour 6 ans 300 euros

Pour 9 ans 450 euros

Inhumation supplémentaire ou exhumation : 40 euros

En parallèle il est nécessaire d'approuver un règlement intérieur qui édictera les règles de fonctionnement de ce cimetière.

M. Bonnet demande si le coût induit de ce cimetière a été calculé ? Il demande par ailleurs qui pourra procéder aux inhumations ?

M. Faure lui répond que le coût induit n'est pour l'instant pas estimé puisqu'il correspondra aux heures passés par les services techniques à l'entretien. En ce qui concerne les travaux, il suffit de prévoir une clôture pour l'enceinte et de nettoyer le site. Pour cela des devis sont en cours puis la commune recherchera un maximum de soutien financier auprès de fondations et associations animalières.

Pour les inhumations, le règlement ne prévoit pas d'imposer une entreprise car ce serait un frein financier réel pour les particuliers et chacun sera donc libre de réaliser lui-même la fosse selon le règlement en vigueur.

Mme Robert Vachey demande si les stèles seront autorisées ou limitées pour garder le caractère paysager du site ?

M. Faure explique que le règlement limite les possibilités. Pour tous souhaits de travaux, le particulier doit déposer une demande de travaux en Maire. Le Maire pourra donc refuser un monument trop imposant. Mais il paraît difficile de refuser une plaque ou autre ornement identifiant la concession.

M. Bonnet demande vu le coût de l'entretien qui sera supporté par les contribuables céciliens, s'il ne serait pas possible de créer un tarif pour les céciliens et un tarif pour les extérieurs.

M. Faure répond que c'est une bonne idée.

Il est ainsi proposé les tarifs suivants :

Durée de la concession	Céciliens	Extérieurs
3 ans	120€	150€
6 ans	240€	300€
9 ans	360€	450€

Mme Carletti demande si la commune fournira des informations aux particuliers concernant l'acquisition des cercueils ?

M. Faure répond que la commune ne peut pas donner de listes mais qu'il s'est rapproché des 2 sociétés de pompes funèbres de Sainte Cécile qui sauront s'adapter. Il pense que l'on pourra peut-être éditer un dépliant qui reprendra toutes les informations utiles à la gestion de la concession et aux inhumations.

Le rapporteur entendu,  
Le conseil municipal délibère,  
Et décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un cimetière animalier sur la commune de Sainte Cécile les Vignes.
- de fixer le tarif des concessions ainsi :

Durée de la concession	Céciliens	Extérieurs
3 ans	120€	150€
6 ans	240€	300€
9 ans	360€	450€

- de fixer le tarif d'une inhumation supplémentaire ou d'une exhumation à 40€
- d'approuver le règlement du cimetière tel qu'il est ci-après annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°055-15**

**Objet : Signature d'un marché de travaux avec COFELY INEO pour l'enfouissement des réseaux France Telecom route de Bollène**

**Rapporteur : Gilbert VATAIN**

Dans le cadre des travaux de renforcement du poste Horloge et d'enfouissement des réseaux électrique, route de Bollène par le Syndicat d'Electrification Vauclusien, il a été décidé par la commune de faire réaliser l'enfouissement des réseaux France Télécom.

Il est proposé de signer un marché avec l'entreprise COFELY INEO pour la réalisation de ces travaux.

Ces travaux s'élèvent à 24 443.06 HT.

Le rapporteur entendu,  
Le conseil municipal délibère,  
Et décide à l'unanimité :

- d'approuver le marché à signer avec COFELY INEO pour l'enfouissement des réseaux France Télécom, Route de Bollène pour un montant de 24 443.06€ HT
- de préciser que les crédits suffisants sont ouverts au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

**Max IVAN**

**Vincent FAURE**